

LE TRAVAIL

VOL. XXVI — No 7

Montréal, 20 juillet 1950

Un nouveau projet de législation industrielle

L'AN DERNIER, LES OUVRIERS AVAIENT ENVOYÉ LE CODE DU TRAVAIL A L'ÉCOLE DE RÉFORME :

EN SORT-IL CORRIGÉ ?

C'est ça, la JUSTICE SOCIALE ?

Depuis neuf semaines, les ouvriers et les ouvrières de la Clason Knitting Mills de Sherbrooke sont en grève. Une grève qui a respecté jusqu'au scrupule tous les détails de la loi des Relations ouvrières, sans en oublier un seul.

Les ouvriers ont négocié de bonne foi. Ils sont allés en conciliation. Ils ont plaidé leur cause devant un tribunal d'arbitrage en règle, dont ils ont obtenu une décision UNANIME en faveur de leurs réclamations. Puis, ne recevant de leur employeur aucune réponse (ce monsieur n'a pas même daigné communiquer avec eux), ils ont déclaré la grève. C'est le seul moyen qui leur restait pour faire reconnaître leurs droits.

Quant au patron, on connaît sa conduite. Dès le début, il a refusé de négocier avec le syndicat reconnu, comme la loi lui en fait une obligation. Puis, il a ignoré le tribunal d'arbitrage, refusant même de nommer un arbitre. Enfin, il a refusé de communiquer avec le conseil de ville de Sherbrooke dont il reçoit pourtant une exemption de taxes. Cela revient à dire qu'il a violé scrupuleusement toutes les règles de procédure fixées par la loi en matière de différends ouvriers.

Le cas ne peut pas être plus clair.

Et pourtant, que se passe-t-il ? — Quand les ouvriers déclarent une grève illégale ou jugée comme telle par le gouvernement, tout le monde sait ce qui arrive : la police provinciale. Elle arrive sur les lieux pour "rétablir l'ordre"; en fait, elle assomme les ouvriers, casse la grève. Cela s'appelle "prêter main forte à l'employeur". Et la Commission s'empresse de retirer aux ouvriers leur certificat ! — Or, devant ce patron qui méprise ouvertement les lois de la province, qui dédaigne même de répondre aux lettres du Ministre du Travail, personne ne se fâche, si ce n'est les ouvriers. La police le laisse bien en paix : on ne lui retire rien du tout ; le gouvernement ne l'importune en aucune manière ; tout se passe comme s'il était le meilleur citoyen du pays.

Est-ce donc là ce qui s'appelle la justice sociale ? Cette belle vertu qui, paraît-il, est pratiquée chez nous comme nulle part ailleurs à travers le monde (cf. certains discours parlementaires de la dernière session provinciale) ? Et si le ministre est désarmé, s'il n'a pas en main les textes de loi qui lui permettraient d'agir contre pareil mépris de l'ordre, ne pourrait-il pas faire des suggestions à l'Assemblée législative ?

Les grévistes de la Clason veulent croire à la justice, à l'ordre, à l'autorité. Ils se sont montrés jusqu'ici d'une patience exemplaire.

Mais le prolongement d'une situation aussi immorale risque de les convaincre que la loi existe pour être violée. L'exemple du patron est puissant : s'il fallait que les ouvriers le suivent ?

Gérard PELLETIER

Les 3 et 4 août prochains, le Conseil supérieur du Travail se réunira pour prendre connaissance du projet de Législation industrielle que vient de terminer un comité spécial, nommé à la demande même de l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province. Ce projet constitue ni plus ni moins qu'une réplique du Bill No 5 présenté à l'assemblée législative au cours de 1949 et que le gouvernement dut retirer à la suite des protestations du cartel syndical formé des trois principaux mouvements ouvriers du Québec.

Quelles sont les améliorations apportées à ce Bill no 5, de trop triste mémoire, par le présent projet ? Sera-t-il un instrument de paix sociale, contribuera-t-il à l'émancipation des classes laborieuses, protégera-t-il le syndicalisme contre les menées du capitalisme ? Il est bon de se rappeler que l'an passé le Code provincial du Travail, soumis à la Législature, sabotait la liberté et la sécurité syndicale, permettait au gouvernement de s'immiscer dans les affaires internes des syndicats, en un mot, il était un "monument" de législation antisociale et anti-syndicale !

Le nouveau projet

Bien que le présent article ne constitue pas un jugement, il peut être considéré comme un premier commentaire en marge de ce nouveau projet de législation. "Le Travail" y reviendra aussi souvent qu'il le jugera nécessaire à la défense des intérêts ouvriers et syndicaux. Cette codification comprend la Loi des Relations ouvrières, la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés, la Loi des différends ouvriers de Québec, la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, la troisième partie de la Loi des syndicats professionnels, la Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs salariés, la Loi concernant l'ordre public et le troisième paragraphe de l'article 25 de la Loi pour assurer le progrès de l'éducation.

Voyons maintenant brièvement

ce que corrige ce projet qui contiendrait au delà de 300 articles, selon un porte-parole ordinairement bien renseigné. Toutefois, nous nous réservons le droit de faire les mises au point qui s'imposeront lorsque les comités d'études des syndicats l'auront disséqué. Ce qui suit constitue tout au plus un aperçu sommaire.

Disons tout de suite que les restrictions au droit d'association sont moins flagrantes. Les termes employeurs et employés s'appliquent à toutes les catégories, y compris les professionnels salariés. Peu importe le nombre d'employés, peu importe la population de la municipalité où se trouvent les industries, les employés pourront en tout temps se prévaloir de ce droit. L'an passé, l'on avait soustrait à la loi, les petits employeurs des petites villes.

Majorité syndicale

Une autre modification, qui aura sans doute d'heureuses répercussions, prévoit, qu'à l'avenir, lors de la prise d'un vote pour déterminer la majorité syndicale, la Commission des Relations ouvrières la fixera en tenant compte des ouvriers à l'ouvrage cette journée-là et non d'après le nombre d'employés réguliers de l'usine.

L'administration syndicale restera libre et le gouvernement ne se reconnaît aucun droit de s'immiscer dans les affaires internes

des unions. Ce fait peut certes être considéré comme un gain appréciable et atténué l'esprit dictatorial qui animait le projet de l'année dernière.

Ajoutons que sans répondre complètement aux désirs des unions, le nouveau projet accepte, en principe, que tous les mouvements ouvriers soient représentés sur la Commission permanente des relations ouvrières. Chacun d'eux aura droit à une couple de représentants, mais...

Les principales améliorations sont sans doute celles qui modifient la procédure des tribunaux d'arbitrage, que le présent projet nomme "Conseils de conciliation". La durée maximum de cette conciliation a été fixée à 60 jours au lieu de 90; de plus, toute sentence rendue pendant la durée de la convention collective devient obligatoire.

Enfin, les syndicats pourront eux-mêmes poursuivre tout employeur présumé coupable de violation à la Loi des relations ouvrières. Ils éviteront ainsi les longs délais provoqués par la procédure actuelle qui accorde ce droit à la Commission seule.

Il est bien évident que les représentants ouvriers ont obtenu la disparition des articles qui défi-

(Suite à la page 4)

UNE NOUVELLE ETAPE HISTORIQUE POUR LE SYNDICALISME



Les photographies ci-dessus rappelleront à nos lecteurs les nombreuses manifestations auxquelles donna lieu le premier projet de Code du Travail présenté à la législature provinciale, l'an passé. Ce projet vient de faire l'objet d'une nouvelle étude par un comité spécial du Conseil supérieur du travail, tel que nous le publions ci-dessus. Le premier avait provoqué, à travers la province, les plus vastes assemblées syndicales du siècle. Les ouvriers restent sur la défensive ! Comment accepteront-ils le nouveau pro-

jet ? Nous voyons aux deux extrémités de la photographie du centre les confrères Gérard Picard et Jean Marchand, respectivement président et secrétaire de la C.T.C.C., qui se firent les champions de la cause ouvrière, en se plaçant au premier plan des chefs syndicaux, qui luttèrent pour le retrait du Bill No 5. De nouveau, la classe ouvrière sera appelée à se prononcer d'ici quelques semaines !

Congrès de nos fédérations à travers la province

Congrès de la Fédération Nationale du textile à Montmagny

15e anniversaire — Réélection des officiers sortant de charge —
L'honorable Antoine Rivard, au banquet de clôture

La Fédération du textile grandit. A l'occasion de son quinzième congrès annuel, qui coïncide avec son quinzième anniversaire, tenue à Montmagny, du 13 au 15 juin, elle décide d'engager un nouvel organisateur et d'acheter un édifice à Granby pour y installer ses bureaux.

Cent congressistes

Au delà de cent congressistes assistaient aux séances présidées par le confrère Gaston Ledoux, président de la Fédération et 1er vice-président de la C.T.C.C. Les réunions eurent lieu dans la salle du collège des Frères du Sacré-Coeur. Ont rendu visite aux délégués, les confrères F.-X. Legaré, vice-président de la C.T.C.C. et représentant de la C.T.C.C. à ce congrès; le confrère Théodore Lespérance, conseiller juridique de la C.T.C.C., accompagné de son épouse, et le confrère Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'éducation de la C.T.C.C.

Gaston Ledoux, président

Les élections qui eurent lieu à la fin du congrès firent ressortir la grande unité qui règne au sein de la Fédération. Tous les officiers sortant de charge furent réélus par acclamation. Ce sont: les confrères Gaston Ledoux, président; Honoré D'Amours, 1er vice-président; Arthur Pelletier, 2e vice-président; Alfred Paradis, 3e vice-président; Armand Bourassa, 4e vice-président; René Gosselin, secrétaire général, et Armand Dubuc, assistant secrétaire.

Les résolutions

Entre autres études importantes faites au cours de ce congrès, les représentants des syndicats de l'industrie du Textile ont pris la décision de demander au gouvernement fédéral, avec l'aide de la C.T.C.C., d'augmenter les droits d'entrée au pays des tissus venant de l'étranger. On constate en effet un ralentissement des affaires chez nous, parce que les Etats-Unis et l'Angleterre peuvent inonder nos marchés avec des produits meilleur marché que ceux que nous pouvons fabriquer. C'est donc dans l'intérêt de toute cette importante industrie canadienne que le gouvernement fédéral adopte une politique plus conséquente à ce sujet.

Au banquet de clôture, le confrère Ledoux agit comme maître de cérémonie et présente aux convives les orateurs: Monsieur le curé Painchaud, le confrère F.-X. Legaré, représentant de la C.T.C.C., l'hon. Ant. Rivard, le confrère René Gosselin, secrétaire de la Fédération, M. l'abbé Gariépy, aumônier du syndicat du Textile de Montmagny, Me Théo. Lespérance, M. Boulet, président de la Commission scolaire de Montmagny, et M. l'abbé T.-A. Dubuc, aumônier de la Fédération.

L'honorable Rivard

L'hon. Ant. Rivard, invité au banquet à titre de député de Montmagny, apporta son hommage au mouvement syndical catholique de la province et déclara qu'un mouvement ouvrier dans notre province se devait d'être catholique et, dans une large proportion, canadien-français. Il dit avoir facilement remarqué que, grâce à la Fédération, un progrès immense s'est fait dans l'amélioration des conditions de travail de l'industrie du Textile, depuis quinze ans. Il en félicite la Fédération.

Me Lespérance

Me Lespérance souligna que les conflits que nous vivons aujourd'hui se résument à tenter de conquérir l'esprit individualiste du droit à un nouveau droit social naissant. Sur cette route, dit-il, comme syndicat catholique, nous avons la chance d'être éclairé par la doctrine sociale de l'Eglise qui nous guide dans l'orientation nouvelle qu'il faut absolument donner à notre législation sociale.



Photographie prise lors du congrès de la Fédération nationale du vêtement, tenu à Victoriaville, au début du mois. Nous remarquons, sur la première rangée, les confrères Gérard Martin, directeur, Donia Hamel, président réélu, l'abbé O. Grenier, curé de la paroisse Ste-Victoire, O'Brien Grenier, secrétaire et l'abbé J. Gauthier, aumônier du Conseil central de l'endroit.



Photo prise à l'occasion du 15ème anniversaire de la Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Textile, Inc. Le congrès se tenait à Montmagny, du 13 au 15 juin dernier. Sur la photo, première rangée, de gauche à droite: Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'Education de la C.T.C.C.; René Gosselin et son épouse, secrétaire de la Fédération; Arthur Pelletier et son épouse, vice-président de la Fédération; M. l'abbé Dubuc, aumônier de la Fédération; M. Gaston Ledoux, président de la Fédération; Honoré D'Amours, vice-président de la Fédération; Armand Dubuc et son épouse, assistant secrétaire de la Fédération; Armand Bourassa, vice-président de la Fédération, Me Théo. Lespérance et son épouse, conseiller juridique de la C.T.C.C.

La fédération du vêtement demande au gouvernement d'être impartial

Lors de son congrès, à Victoriaville

Les quelque 50 délégués de l'industrie du vêtement de la province, réunis à Victoriaville, du 29 juin au 2 juillet, à l'occasion du congrès annuel de la Fédération nationale du vêtement, ont adopté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement d'être "impartial dans les conflits ouvriers et de prendre les mesures judiciaires immédiates, afin que des exemples regrettables comme ceux de Lampron Shrit, Classon Mills, etc... ne se répètent plus".

Nombre d'autres résolutions non moins importantes ont été adoptées

au cours de ses assises, tenues sous la présidence du confrère Donia Hamel. Mentionnons la suivante: Que la Loi rende obligatoire la rétroactivité des augmentations de salaires obtenues à partir de la date d'échéance du dernier contrat.

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans son rapport aux délégués, le président a chaleureusement félicité les organisateurs et agents d'affaires de la fédération, ainsi que les nombreux officiers, qui l'ont secondé dans sa tâche. Il a rappelé brièvement les réalisations de l'année écoulée et a tracé pour

les douze mois à venir un excellent programme d'action. Il a, entre autres succès, mentionner ceux qui furent remportés dans les négociations, et l'organisation.

ELECTIONS

Les élections ont été présidées par M. Gérard Pelletier, directeur du journal "Le Travail". Les officiers élus sont: MM. Donia Hamel, président, Angelo Forte, 1er vice-président, Hilaire Breton, 2e vice-président, O'Brien Grenier, secrétaire-archiviste, Emilien René, secrétaire-trésorier.

Un nouveau...

(Suite de la page 1)

nissaient ce qu'est un "communiste" et ce que sont des idées "subversives". Il n'est pas nécessaire de réfléchir bien longtemps pour se rendre compte que de telles définitions doivent faire l'objet d'articles dans un Code de droit commun et nullement dans une législation ouvrière.

Quelle sera la réaction des mouvements ouvriers?

Ce qui précède ne donne qu'une idée bien sommaire des dispositions de la future législation ouvrière. Il nous a été impossible pour le moment d'en connaître davantage sur ce projet, car il n'a pas encore été rendu public et ne sera déposé devant le gouver-

nement qu'après étude par le Conseil supérieur du Travail. Nombre de questions restent à se poser: En fait comment protège-t-il la liberté et la sécurité syndicale? Le droit de grève peut-il devenir une réalité? Certains groupes d'ouvriers ne seraient-ils pas lésés, bien qu'on nous ait affirmé que non? Les sanctions contre les employeurs, trouvés coupables d'activité syndicale, sont-elles encore

Le Congrès de la Fédération Nationale Catholique des Services

Le confrère Salmon Lessard, président du Conseil central de Chicoutimi, préside les élections

Le quatrième congrès de la Fédération nationale des services s'est tenu à Chicoutimi le 8 juillet. Les sessions du congrès eurent lieu à l'édifice des Syndicats nationaux, sous la présidence de M. Adélarde Couture, de Québec, président de la Fédération. Douze syndicats étaient représentés par 24 délégués officiels et douze fraternels: Québec, Montréal, Trois-Rivières, Nicolet, Sherbrooke, Shawinigan, Joliette, Saint-Hyacinthe et Chicoutimi. Les centres de Rimouski, Sainte-Agathe, Hull, Roberval, Rivière du Loup et l'Alliance des infirmières de Montréal n'étaient pas représentés. Assistèrent aussi au congrès MM. les abbés Aurèle Ouellette, de Québec, aumônier de la Fédération, Maurice-J. Maher, aumônier des Syndicats nationaux de Montréal, Philippe Bergeron, aumônier diocésain de Chicoutimi. M. Léopold Labrecque, président du Syndicat de Chicoutimi, souhaita la bienvenue aux congressistes.

Les résolutions

Un certain nombre de résolutions ont été portées à l'attention des délégués: les accidents du travail, l'assurance-chômage, la suppression de la surprime d'assurance pour les employés d'hôpitaux, le certificat d'infirmier adopté dans la province, la possibilité d'un fond de pension et certaines choses de régie interne. Toutes ces questions ont été étudiées avec grand intérêt par les délégués.

Les élections

Les élections des officiers de la Fédération ont été présidées par M. Salmon Lessard, président du Conseil central de Chicoutimi. M. Adélarde Couture, de Québec, a été réélu président; M. Léopold Brisson, de Montréal, a été de nouveau choisi premier vice-président; M. J.-B. Doucet, des Trois-Rivières, a été élu second vice-président; M. Charles-A. Guy, de Montréal, a été choisi de nouveau trésorier, et M. Wilfrid Brousseau, de Québec, a été réélu secrétaire. Chaque centre désignera son directeur sur le Bureau fédéral.

Au banquet

Le banquet de la Fédération fut servi le soir à l'hôtel Chicoutimi. A la table d'honneur, en plus des officiers de la Fédération, se trouvaient M. Salmon Lessard, président du Conseil central de Chicoutimi, M. l'abbé Roméo Arsenault, aumônier des Syndicats de Chicoutimi et représentant de Mgr Melançon, MM. les abbés Ouellette, de Québec, et Maher, de Montréal, et M. Léopold Labrecque, président du Syndicat des employés d'hôpitaux de Chicoutimi. Quelques-uns des invités firent part de leurs impressions. Après la séance du soir un goûter fut encore servi dans les salons de l'hôtel Chicoutimi. M. Albert Côté, un conseiller juridique de la C.T.C.C., avait bien voulu accepter d'agir comme représentant de la C.T.C.C.

aussi dérisoires que celles qui existent aujourd'hui? La Commission des relations ouvrières ne sera-t-elle pas autre chose qu'une "créature du gouvernement"? Enfin, certains articles de ce projet seront-ils à ce point dangereux que le mouvement ouvrier n'ait d'autre recours que son rejet total?

Autant de questions qui pour le moment, restent sans réponse! "Le Travail" continuera à renseigner ses lecteurs chaque semaine. Nous saurons bientôt si la classe ouvrière du Québec devra de nouveau former un Front-uni contre les puissances d'argent, contre ceux qui nient ses droits à l'égalité sociale, économique et politique, ou si elle devra, pour le moment, accepter des Lois ouvrières, qui, malgré leurs grandes imperfections, constitueraient un gain et un espoir.